



**AVIS d'ATTRIBUTION
CONVENTION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
N°4966
rue du Port
Port de Bruyères sur Oise (95820)**

Suite à la mise en œuvre par le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) d'une publicité et d'un appel à projets visant à l'occupation d'un terrain de 115 575 m², rue du Port, sur le port de Bruyères sur Oise, la société MEDLOG INLAND TERMINAL a présenté un projet en vue d'occuper l'emplacement pour y développer ses activités.

Le Directoire du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine, par décision en date du 6 janvier 2023, a désigné le projet porté par la société MEDLOG INLAND TERMINAL lauréat de l'appel à projets, puis, par décision en date du 25 juillet 2023, a autorisé le Directeur Général Délégué de la Direction Territoriale de Paris à signer avec la société MEDLOG INLAND TERMINAL une convention d'occupation domaniale lui permettant d'occuper ce terrain.

Caractéristiques de la convention d'occupation domaniale :

- Superficie du terrain : 111 575 m²
- Convention constitutive de droits réels
- Durée : 20 ans à compter du 01 octobre 2023
- Destination : terminal ferroviaire et fluvial et activités logistiques

La redevance due par la société MEDLOG INLAND TERMINAL durant la durée de la convention d'occupation domaniale varie selon le stade d'avancement du projet.

Pendant la phase de travaux et d'installation du terminal qui démarre à compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'au 30 septembre 2025, une redevance progressive et à taux réduit est due par la société MEDLOG INLAND TERMINAL.

A compter du 1^{er} octobre 2025, la redevance afférente à cette occupation sera établie en application des livres I et II du Cahier des Charges fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux installations industrielles et commerciales, du domaine public géré par le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine, approuvé par délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris date du 3 octobre 2012 et modifié par décision du Directoire en date du 3 décembre 2021.

La convention d'occupation domaniale a été signée le 27 juillet 2023.



Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée :

Agence Seine Aval - 5, Quai du Confluent - 78700 - CONFLANS SAINTE HONORINE
Téléphone : 01.39.75.15.90

Juridiction chargée des procédures de recours :

La convention peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis auprès du :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 Boulevard de l'Hautil 95027 Cergy Pontoise –
Téléphone : 01.30.17.34.36 – Télécopie : 01.30.17.34.69

Date de publication : 28 juillet 2023